COMÉDIE FRANÇAISE

Lot N°4 Assurance Responsabilité civile Des Mandataires Sociaux

Dossier de consultation des assureurs

1° Cahiers des charges

- **CCTP : Définition et expression des besoins**

2° Éléments techniques

- **Questionnaire Responsabilité**
- **Éléments d'information complémentaires**
- **Statistique sinistre**

Actuellement, la Comédie Française est assurée depuis le 1er janvier 2025 par un contrat souscrit auprès de la compagnie AXERIA / ALTA SIGNA Europe et du cabinet ARTEO Courtage présentant des garanties de même nature que celles du cahier des charges avec les franchises suivantes :

- **Franchise : NEANT**

COMÉDIE FRANÇAISE

LOT N° 4 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

DEFINITION ET EXPRESSION DES BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

PREAMBULE

Le présent CCTP d'expression des besoins de l'acheteur public est établi conformément aux dispositions du « Guide des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements » publié sous l'égide du CNCP et du Ministère de l'économie et des finances.

Il a pour objet de définir les garanties du contrat et sera complété par les conditions particulières, conventions spéciales et conditions générales de l'assureur candidat.

Les réserves des candidats par rapport aux dispositions du présent document doivent faire l'objet de spécifications précises dans l'annexe N°1 de l'acte d'engagement.
Les réserves au cahier des charges seront analysées au sens des dispositions de l'article 4.2 – Partie 3 du Guide précité et il sera donc vérifié leurs incidences économiques et si elles ne rendent pas l'offre irrégulière.

Elles devront être indiquées précisément dans l'annexe N°1 à l'acte d'engagement ou dans un document complémentaire.

I - IDENTIFICATION – ADMINISTRATION DU CONTRAT

1.1 - Souscripteur

La COMEDIE FRANCAISE représentée par sa Directrice générale

ADRESSE : 1 Place Colette **75001 PARIS**

1.2 - Assuré

La OMEDIE FRANCAISE agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra et notamment la **SA STUDIO THEATRE**

Tous groupements filiales ou associations créées ou à créer dans lesquels le Souscripteur a des intérêts ou participation, pour autant qu'ils concourent aux activités couvertes par le présent contrat.

La notion de tiers ou d'autrui est maintenue entre ces différents assurés.

Il est formellement convenu que le contrat vient en complément ou à défaut des contrats ou garanties souscrits par ces organismes et que ceux-ci constituent la franchise du contrat.

1.3 -Activités

Toutes les activités relevant des compétences directes ou indirectes du Souscripteur et des assurés additionnels.

1.4 - Effet 1er janvier 2027

1.5 - Échéance 1er janvier

1.6 -Durée du contrat

5 ANS avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **64mois** avant l'échéance du 1er janvier.

1.7 - Résiliation après sinistre

Il est convenu que l'assureur pourra utiliser la faculté de résiliation après sinistre prévue à l'article R. 113-10 du Code des assurances dans les conditions suivantes :

- Pour autant que le montant des sinistres réglés et raisonnablement provisionnés sur l'exercice concerné est égal ou supérieur au montant de la prime TTC annuelle de l'exercice concerné,
- La résiliation prend effet 46mois à compter de sa notification au souscripteur.

2/ OBJET DE LA GARANTIE :

2/ OBJET DE LA GARANTIE :

2.1 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURE PERSONNE PHYSIQUE

L'assureur prend en charge ou rembourse les indemnités résultant de toute réclamation amiable ou judiciaire introduite pendant la période d'assurance ou la période subséquente, à l'encontre d'un assuré personne physique dirigeant de droit ou de fait, notions prises au sens le plus large de la jurisprudence, mettant en jeu sa responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à une faute professionnelle réelle ou alléguée.

Frais de défense
L'assureur prend en charge ou rembourse les frais de défense exposés par ou pour le compte de tout assuré personne physique dans le cadre de toute réclamation introduite pendant la période d'assurance ou la période subséquente.

2.2 - GARANTIES ADDITIONNELLES DE L 'ASSURÉ PERSONNE PHYSIQUE :

- Garantie des ayants droits
- Garantie des conjoints
- Garantie des dépenses courantes en cas de privation d'actif
- Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative ;
- Atteinte à la réputation ;
- Soutien psychologique ;
- Frais de consultant et de communication en cas d'extradition ;
- Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété ;
- Frais d'investigation préliminaire ;
- Frais d'atténuation du risque ;
- Frais de conseil liés à l'ouverture d'une liquidation judiciaire ;
- Frais d'assistance liés à une garde à vue ;
- Frais de conseil liés au contrôle fiscal des dirigeants de droit.
- Garantie des frais d'extradition
- Garantie des réclamations liés à l'emploi (Voir clause 6.1 ci-après)

2.3 - RESPONSABILITE CIVILE DE L 'ASSURÉ PERSONNE MORALE :

Personne morale dirigeant de droit des filiales et des participations ;

L'assureur prend en charge ou rembourse les indemnités et/ou les frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de la société souscriptrice pendant la période d'assurance ou la période subséquente et fondée sur ou ayant pour origine toute faute professionnelle engageant la responsabilité de la société souscriptrice en sa qualité de dirigeant de droit personne morale de ses filiales et/ou de ses participations.

Personne morale dirigeant de droit du souscripteur ;
L'assureur prend en charge ou rembourse les indemnités et/ou les frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre d'un dirigeant de droit personne morale du souscripteur pendant la période d'assurance ou la période subséquente et fondée sur ou ayant pour origine toute faute professionnelle engageant sa responsabilité en sa qualité de dirigeant de droit personne morale du souscripteur.

2.4 - GARANTIES ADDITIONNELLES DE L 'ASSURÉ PERSONNE MORALE :

- Faute non séparable ;
- Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise ;
- Prise en charge des frais de défense de la société souscriptrice en cas de réclamation conjointe ;
- Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative
- Gestion de crise

2.5 - RECLAMATIONS LIEES A L'EMPLOI :

Ce sont les réclamations fondées sur ou ayant pour origine tout manquement ou toute violation des dispositions légales, réglementaires ou issues des conventions collectives en vigueur, alléguée contre **un Assuré personne physique ou personne morale** et fondée sur :

- Tout licenciement abusif, licenciement sans cause réelle et sérieuse, licenciement irrégulier, licenciement nul, résiliation ou non reconduction abusive d'un contrat de travail
- Tout harcèlement moral ou sexuel,
- Tout manquement au respect des droits acquis,
- Toutes représailles ou mesures disciplinaires abusives,
- Toute promesse fallacieuse relative à l'emploi, toute privation abusive d'une opportunité de carrière, tout refus abusif de titularisation, toute évaluation négligente, toute atteinte à la vie privée,
- Toute pratique reconnue discriminatoire fondée sur l'âge, le sexe, la race, l'apparence physique, la couleur, l'origine nationale, la religion, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état de grossesse, le handicap, l'état de santé, les caractéristiques génétiques, les activités syndicales, les opinions politiques ou philosophiques, le lieu d'habitation, le patronyme,

Ainsi que toute autre pratique discriminatoire reconnue par une législation étrangère.

3/ MONTANT DES GARANTIES :

Les montants de garanties indiqués ci-après constituent des montants minima qui pourront être majorés à l'initiative du candidat

ÉVENEMENTS ET RISQUES GARANTIS	MONTANT PAR SINISTRE ET PAR ANNEE
Tous dommages confondus	**5 000 000 €**
Réclamations liées à l'emploi ou sociale	**2 000 000 €**
Sanction pécuniaire prononcée par les autorités	**150 000 €**
Atteintes à la réputation - Soutien psychologique	**150 000 €**
Frais divers d'enquête, d'assistance et de prévention	**150 000 €**
Frais d'extradition	**150 000 €**
Frais de conseil en cas de contrôle fiscal du dirigeant	**150 000 €**
Protection juridique des dirigeants	**150 000 €**
Prévention des difficultés financières	**150 000 €**
Amendes et/ou pénalités civiles	**150 000 €**

4 / FRANCHISES : NEANT

5/ PRIME :

5.1 - La prime annuelle est fixée à l'annexe N° 2 de l'acte d'engagement.

5.2 - Retard administratif du paiement des primes :

Les primes du contrat devant être payées dans les formes prescrites, selon les règlements administratifs en vigueur, les Compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).

FIN DE L'EXPRESSION DES BESOINS

◆◆◆◆

COMÉDIE FRANÇAISE

Lot N°4 Assurance Responsabilité civile des Mandataires Sociaux

COMPOSITION DU DOSSIER TECHNIQUE

- **Questionnaire Responsabilité mandataires sociaux**
- **Rapport financier 2025 et 2024**
- **Statistique sinistre**

Actuellement, la Comédie Française est assurée depuis le 1er janvier 2025 par un contrat souscrit auprès de la compagnie AXERIA / ALTA SIGNA Europe et du cabinet ARTEO Courtage présentant des garanties de même nature que celles du cahier des charges avec les franchises suivantes :

- **Franchise : NEANT**

ACAOP – Audit et Conseil en Assurance des Organismes Publics

Questionnaire nécessaire à l'établissement du cahier des charges

ASSURANCE RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAITRES SOCIAUX DE LA COMEDIE FRANCAISE

PREAMBULE :

Le présent questionnaire ne constitue aucun engagement de l'organisme s à souscrire un contrat d'assurance. Il reste strictement confidentiel.

Le souscripteur déclare :

- que les réponses contenues dans le présent questionnaire sont, à sa connaissance, exactes ;
- avoir été informé qu'elles constituent les éléments d'appréciation du risque nécessaires à la fixation des primes et dont l'inexactitude serait susceptible de modifier les engagements de l'assureur (Code des assurances : article L. 113-8 "nullité du contrat" ; article L. 113-9 "réduction des indemnités").

L'organisme souscripteur ne peut cependant pas être engagé au-delà des réponses apportées à ce questionnaire.

Les assureurs peuvent demander tous renseignements complémentaires et, dès lors, reconnaissent avoir une connaissance suffisante du risque à garantir.

A joindre obligatoirement : 2 derniers bilans consolidés, des comptes de résultats, des annexes et du rapport de gestion du dernier exercice.

* ***Cocher (x) la case correspondante***

1 - Nom de la Société ou de l'organisme souscripteur : Comédie française

Adresse administrative : Place Colette 75001 PARIS

N° SIRET : 30297714500010

2 - Forme juridique : établissement public industriel et commercial (EPIC)

3 - **Date de création de la Société ou de l'organisme :** 1680 (EPIC depuis 1995)

4 - Activités : spectacle vivant, théâtre

5 – Capital social de la société :

6 – Chiffre d'affaires ou budget de fonctionnement : denier exercice connu **soit 2025**

- En France : Budget Fonctionnement = **43 500 000 €**
- A l'étranger **Sans objet**

7 - Nombre total d'actions ou de parts sociales : **Sans objet**

■ Nombre d'actionnaires : **Sans objet**

■ Nombre d'actions appartenant aux Dirigeants Sociaux : **Sans objet**

8 - La Société ou l'une de ses filiales est-elle cotée en bourse ?

OUI * ☐ NON * **X**

Si **OUI**, depuis le :

Valeur moyenne de l'action depuis les 3 dernières années :

9 - Nombre des actionnaires ou associés possédant 15 % ou plus des actions ou des parts : Sans objet

10 - Y-a-t-il deux ou plusieurs dirigeants sociaux qui soient membres de la même famille ? Sans objet

11 - Liste des filiales et sous-filiales françaises ou étrangères (avec le pourcentage détenu directement ou indirectement) ?

Noms	Pays	% détenu
Le Studio-Théâtre	France	100%
Le Vieux-Colombier	France	100%

12 - La Société proposante, ses filiales, sous-filiales, et/ou leurs Dirigeants Sociaux, ont-ils connaissance ou ont-ils été informés d'une faute, ou de fautes professionnelles qui pourraient donner lieu à réclamation ?

OUI * ☐ NON * ☒ X

13 - La Société proposante, ses filiales et sous-filiales ont-elles déjà été assurées pour ce risque ?

OUI * ☒ X NON * ☐

Si **OUI**, préciser :

Nom de l'assureur : Alta Signa

Le contrat a t il fait l'objet d'une résiliation par l'assureur

OUI * ☐ NON * ☒ X

Motif de la résiliation éventuelle :

14 - Y-a-t-il eu acquisition de filiale(s) ou une fusion au cours des deux dernières années ?

OUI * ☐ NON * ☒ X

Si **OUI**, donner les précisions nécessaires :

15 - La Société proposante a-t-elle l'intention d'acquérir de nouvelles sociétés ou de fusionner dans les 1é mois à venir ?

OUI * ☐ NON * ☒ X

Si **OUI**, donner les précisions nécessaires :

Cette intention a-t-elle été soumise à l'approbation des actionnaires ou associés ?

OUI * ☒ X NON * ☐

16 - La Société proposante envisage-t-elle une augmentation de capital ?

OUI * ☐ NON * ☒ X

A joindre obligatoirement les deux derniers exercices, bilans consolidés, comptes de résultats.

ALTA SIGNA

ATTESTATION DE NON-SINISTRALITÉ

Absence de sinistre déclaré

Souscripteur : Comédie Française

Police Responsabilité des Dirigeants (RCMS) : CODOFR26ART0001

Date d'effet : 01/01/2026

Nous soussignés, ALTA SIGNA Europe BV/SRL, agence de souscription en charge de la police d'assurance référencée ci-dessus, attestons par le présent document que :

► Aucun sinistre n'a été déclaré, ni aucune circonstance n'a été notifiée au titre de ladite police RCMS, entre le 01/01/2023 et le 03/08/2026.

Cette attestation est délivrée à la demande du **Souscripteur**, et ne vaut que pour la période et la police mentionnées ci-dessus, et ne saurait en aucun cas constituer une garantie ni un engagement de renouvellement.

Fait à Bruxelles, le 04 août 2026

Pour ALTA SIGNA Europe BV/SRL

Nom et prénom : Lepelletier Marie

Fonction : Claims Manager Europe

Cachet et signature :



Alta Signa is a trading name of Alta Signa Europe BV/SRL, a company authorised and regulated by the Belgian Financial Services and Markets Authority ("FSMA", www.fsma.be) as a mandated underwriter and a reinsurance agent to carry on activities of (re)insurance distribution in Belgium and in all other EEA jurisdictions. The conflict of interests and complaint policies and procedures can be found on our website.

Alta Signa Europe BV is registered in the Crossroads Bank of Entreprises (RPR/RPM Brussels) under number 737.925.817. Its registered office is located at Avenue Louise / Louizalaan 65, box 11, 1050 Brussels, Belgium. VAT number: BE0737.925.817, Bank account number: BE45 7370 5951 4189, KBC Bank.